Pays de Laon C O M M U N A U T É d'AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 30/12/2021 à 15h30 Réference de l'AR : 002-200043495-20211222-DEC202112_23-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 décembre 2021

Délibération n°23

Date de convocation : le 15/12/21

Date d'affichage : le -7 JAN. 2022

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 22 décembre 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :

G.HARANT - Y.BRUN - J.BALITOUT - F.DEMAZURE - P.BIEDAL - JM.LHOMME - M.MACHAIN - P.BERTELOOT - O.JOSSEAUX - F.LEAUTE - JM.RABOUILLE - C.BARAN - S.JUILLIART - F.FERON - P.MEZZAROBBA - F.BOUILLE - Y.LEMOINE - B.BUVRY - JM.WACK - E.DELHAYE - S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - Y.BUFFET - F.JOLY - P.MOZIN - D.VALLIERE - D.PIERRE - A.DELEBARRE-TESSEDRE - MM.PASCUAL - JM.QUERE - H.LAHYANI - H.DAUCHEZ - A.LEFEVRE - B.LEBEL - MP.FOURDRAIN-FAY - C.MEULLEMIESTRE - N.DRAGON - G.MONCOURTOIS - R.CARLIER - G.CHARLES - L.BOURGEOIS - P.PIRE - E.BEAUDOUIN - M.KELLER - H.RIVIERE - M.FRAISE - P.DHENIN - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

P.DEROCH à Y.BRUN - C.COULON à F.DEMAZURE - MP.TOKARSKI à JM.LHOMME - P.VAN HAMME à M.MACHAIN - C.VUAROQUEAUX à P.BIEDAL - C.MATHIEU à F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES à Y.ROBIN - D.VALISSANT à S.DUPONT - AM.SAUVEZ à D.PIERRE - F.POIDEVIN à Y.BUFFET - E.GOULLEUX à H.DAUCHEZ - A.TOURNEUX à S.LETOT-DURANDE - M.BEAUFRERE à D.VALLIERE - F.KARIMET à C.MEULLEMIESTRE - P.DRUET à F.LEAUTE

<u>Absents Excusés</u>: F. HARANG - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - C.CHATELAIN - P.CERVI - Y. RUDER - N. DUSSART - J.LECOMTE - C.LAMBERT - B.TRONEL - R.SIMPHAL

Objet: Commune de Chamouille - remboursement travaux EPU

Rapporteur: Benoit BUVRY

Secrétaire de séance : Franck DEMAZURE

Exposé:

Par un marché de travaux du 30 décembre 2019, la commune de Chamouille a confié à la société TPA la réalisation de travaux d'aménagement des rues d'Ersu, Charpentier, Mont des Chênes et Derrière la Ville comprenant notamment des travaux d'eaux pluviales.

Les travaux étant achevés, l'analyse du décompte général fait apparaître un montant de 78.916,50 € HT correspondant à des travaux sur le réseau des eaux pluviales urbaines relevant, depuis le 1er janvier 2020, de la compétence de la CAPL.

Considérant que la commune a payé directement l'entreprise pour la réalisation de ces travaux, il convient de la rembourser de cette somme.

Délibération :

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

- 1. De verser la somme de 78.916,50 € HT à la commune de Chamouille en remboursement du coût des travaux réalisés sur le réseau d'eaux pluviales.
- 2. Que ce réseau sera dès sa réception inscrit au patrimoine de la collectivité
- 3. D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT A COMPTER DU 7 JAN. 2022

Pour extrait conforme





Nombre de conseillers titulaires	: 74
Nombre de conseillers présents	: 49
Nombre de votes exprimés	: 64
Votes favorables	: 64
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00